

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Communes de BITRY et SAINT-PIERRE-LES-BITRY

Par arrêté préfectoral du 19 février 2021, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le programme de gestion des ruissellements sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.

L'établissement public responsable du projet, représenté par son Président, auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Entente Oise-Aisne  
11 cours Guynemer  
60200 COMPIEGNE  
Tel: 03.44.38.83.83.

L'enquête se déroulera dans les mairies de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, aux heures normales d'ouverture, **pendant 16 jours consécutifs du 15 mars au 31 mars 2021.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies de Bitry et Saint Pierre-lès-Bitry aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre papier mis à la disposition du public à la mairie des communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur :

Mairie de Bitry  
Monsieur le commissaire enquêteur – Monsieur Yves Morel  
Demande de déclaration d'intérêt général - programme de gestion des ruissellements  
15 rue du Vieux-Moulin  
60350 Bitry  
Adresse mail: bitry.mairie@orange.fr

Monsieur Yves Morel, directeur achats et études – ingénieur agro-alimentaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie de Bitry tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

- le lundi 15 mars de 14h30 à 17h30
- le mercredi 31 mars de 14h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique se compose d'un dossier de demande de déclaration d'intérêt général établi conformément à l'article R.214-102 du code de l'environnement.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques à la mairie de Bitry si celle-ci dispose de cet équipement.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est le Préfet de l'Oise.

**Pour la Préfète et par subdélégation,  
la Responsable du Service  
Eau Environnement Forêt**

**Fabienne CLAIRVILLE**